



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2018-589E  
en date du 6 août 2018

DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES  
COMMERCES - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE  
TRAVAILLÉS EN 2019

AM/DT/PS/NM

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L2122-28 ;  
Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 qui dispose que le nombre de dimanches dérogeant au repos dominical doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante et les suivants ;

Vu l'arrêté n°A2015-843AG en date du 12 octobre 2015 attribuant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Dominique TESNIÈRE, sixième adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°D2018-69E en date du 20 juin 2018 qui sollicite l'avis du conseil municipal pour fixer les dimanches pouvant être travaillés en 2019 ;

--- 0 0 0 ---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les commerces alimentaires situés sur la commune sont autorisés à ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

- Dimanche de Pâques soit le 21 avril 2019
- Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

**Article 2 :** Les commerces de détail non alimentaire situés sur la commune sont autorisés à ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

- Premier dimanche des soldes d'hiver soit le 13 janvier 2019
- Premier dimanche des soldes d'été soit le 30 juin 2019
- Dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019

**Article 3 :** Ces autorisations sont accordées sous réserve expresse du respect des dispositions du Code du Travail, relatives aux compensations résultant de ces jours de travail.

**Article 4 :** Au cas où cette décision serait contestée, un recours contentieux peut-être formulé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Venelles ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 6 août 2018

**Pour le Maire, Arnaud MERCIER**  
L'Adjoint délégué au Développement  
Economique, Commercial et Emploi

Dominique TESNIÈRE



Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN